

## **Informations aux membres: les associations soutiennent le contrôle restreint et la NCR**

A diverses reprises ces dernières semaines, nous avons eu vent d'incertitudes à propos de l'importance et de la valeur en tant que norme du contrôle restreint ainsi que des exigences d'indépendance qui y sont attachées. C'est pourquoi nous souhaitons faire la mise au point que voici.

Le contrôle restreint est une prestation très importante de notre branche. Non seulement nos clients mais encore bien d'autres parties prenantes en sont tributaires. Nous sommes conscients que le contrôle restreint n'est pas encore une «success story» à grande échelle puisqu'une trop grande diversité d'entreprises profitent du même service, ce qui incite les unes à appeler de leurs vœux des exigences accrues, d'autres des exigences moindres en matière de contrôle.

La Chambre fiduciaire et la Fiduciaire Suisse échangent régulièrement entre elles sur les évolutions que connaît le marché. L'application de la Norme relative au contrôle restreint (NCR) revêt un caractère obligatoire pour les deux associations. De même, elles partagent le même avis sur le fait que l'on se distance de certaines exigences actuellement très étendues de la part de tiers sur le thème de l'indépendance. Les deux associations sont unanimes à affirmer qu'il ne saurait y avoir pour leurs membres de quelconques différences dans la manière d'aborder et d'appliquer le contrôle restreint.

La Chambre fiduciaire et la Fiduciaire Suisse n'auront de cesse de s'engager en faveur des intérêts de la branche de l'audit et du conseil. Dans ce contexte, elles procèdent à des échanges réguliers avec l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), auprès de laquelle nous défendons vos intérêts et ceux de vos clients.

Meilleures salutations

Dr Marius Klauser  
Directeur